Les **réfugiés ukrainiens**arrivés récemment sur Arras bénéficient d’un **statut de « protection temporaire »**. Il leur permet de bénéficier de la prise en charge de leurs **frais de santé**, dès leur arrivée sur le territoire Français, via l'accès à la **Protection Universelle Maladie** et à la **Complémentaire Santé Solidaire.** L’Agence Régionale de Santé, les URPS des Hauts de France, le SIAO 62, et l’association Audasse d’Arras, en lien avec la CPTS du Grand Arras, travaillent de concert pour permettre qu’un professionnel de santé puisse identifier les besoins et organiser un suivi le plus efficace possible.

﻿

Dans le cadre de la prise en charge médicale des ressortissants ukrainiens, veuillez trouver ci-joint des documents que l’ARS nous a transmis à votre attention :

* une fiche pratique à destination des médecins libéraux complétant le message envoyé le 12 mars (PJ1 et PJ2)
* la liste des maladies à déclaration obligatoire avec lien pour téléchargement des fiches de déclaration (PJ3)
* la liste des centres de vaccination pérennes de la région (PJ4)
* une fiche reprenant les précautions d’hygiène standard (PJ5)
* les coordonnées du point focal régional de l’ARS pour l’envoi des DO (PJ6)